

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 OCTOBRE 2021 A 20 H 30

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 6

Date de la convocation : 2 octobre 2021

Présents	Arnaud DEMUYNCK, Marc LEDURE, Florent PIERRON, Guy BILTHAUER, Didier THIRY, Laetitia CAVENEL.
Absents excusés	Philippe STEIMETZ, Yannick DUPIRE, Anthony PFEFFER, Fanny THIEBAUT, Vianney PERRIN,

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Philippe STEIMETZ a donné procuration à Monsieur Marc LEDURE pour tous les points à l'ordre du jour.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Guy BILTHAUER est nommé, secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021.

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 16 septembre 2021.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité.

RESILIATION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE COMMUNALE / LOT N°12 CHAUFFAGE – VENTILATION – SANITAIRE ET EQUIPEMENT CUISINE. DCM N°057/2021.

VU le Code de la commande publique ;

VU du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux (CCAG-Travaux 2009).

Considérant qu'après plusieurs relances, une mise en demeure a été adressée par courrier recommandé n°AR1A18764036999 en date du 24 juillet 2021 à la société Technic Chauffage (4 rue des Potiers d'Etain - 57070 METZ / SIRET : 497 943 605 00046), titulaire du marché repris en objet, afin qu'il reprenne les travaux conformément aux clauses du contrat, et cela dans un délai de 15 jours.

Considérant que suite à la mise en demeure qui lui a été adressée par courrier recommandé n° AR1A18740213109 en date du 20 septembre 2021, la société Technic Chauffage n'a pas formulé d'observations, ni repris l'exécution des travaux dans le délai fixé.

Considérant qu'après constatation des manquements et du non-respect des engagements contractuels de la société Technic Chauffage, titulaire du marché repris en objet, un constat contradictoire avec un procès-verbal, a été établi conformément à l'article 48.3 du CCAG-Travaux.

Considérant qu'il s'est avéré opportun de prononcer la résiliation aux frais et risques pour faute du marché conformément aux articles 46.3.1 c) et 48.4 à 48.7 du CCAG-Travaux 2009, à compter du ce jour n'engendrant aucune indemnité au profit du titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à procéder à une résiliation aux frais et risques, pour faute et non-respect des clauses du contrat, sans indemnisation, du marché lot n°12 : CHAUFFAGE – VENTILATION – SANITAIRE & EQUIPEMENT CUISINE repris en objet, passé avec la société Technic Chauffage (4 rue des Potiers d'Etain - 57070 METZ / SIRET : 497 943 605 00046) titulaire.

REMBOURSEMENT FRAIS A UN ELU (ACHAT DE GAZON). DCM N°058/2021

Le Maire expose au Conseil municipal que M. Philippe STEIMETZ a fait l'acquisition en son nom de gazon pour le ré engazonnement du passage à gué pour un montant de 45,70 € chez Comptoir Nature à KEDANGE SUR CANNER.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE le remboursement de la somme de 45,70 € à Monsieur Philippe STEIMETZ pour l'achat de gazon.

AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.

DIVERS.

Monsieur le Maire informe que la commission fêtes/cérémonies se réunira la semaine prochaine afin de définir les prochaines manifestations.

Il propose aux conseillers de continuer la réfection des volets de la mairie.

Puis il indique qu'il a demandé différents devis pour le contrôle de l'aire de jeux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 heures 15.

Antilly, le 9 octobre 2021.

Le Maire,

Arnaud DEMUYNCK

 Le Maire
Arnaud DEMUYNCK